**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-neuvième session**

**Asunción, République du Paraguay**

**2 – 7 décembre 2024**

**Point 10 de l’ordre du jour provisoire :**

**Mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document décrit les progrès réalisés dans la réflexion en cours sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention, en mettant l’accent sur la mise en place de la plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde.  **Décision requise :** paragraphe 9 |

**Contexte**

1. Suite à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention de 2003, le Comité, lors de sa seizième session (Décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/14)), a lancé une réflexion séparée afin d’explorer tout le potentiel de l’article 18 de la Convention de 2003 et la manière de le mettre en œuvre de manière plus large. L’idée était non seulement de continuer à discuter des questions soulevées lors de la réflexion globale concernant le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde (ci-après « le Registre »), mais aussi de prêter attention à la mise en œuvre de l’article 18 au-delà des mécanismes d’inscription sur les listes. Avec le soutien du Royaume de Suède, une réunion d’experts de catégorie VI (19 – 21 avril 2023, Stockholm, Suède) et une réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (4 et 5 juillet 2023, Siège de l’UNESCO) ont été organisées pour discuter des sujets de réflexion.
2. Lors de sa dix-huitième session, le Comité a approuvé les recommandations du groupe de travail, qui comprennent la création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde, et une proposition d’amendements aux Directives opérationnelles visant à simplifier les critères de sélection pour le Registre (Décision [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11)), qui ont ensuite été adoptées par la dixième session de l’Assemblée générale (Résolution [10.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/7)). Le présent document décrit les progrès accomplis vers une mise en œuvre plus large de l’article 18 depuis la précédente session du Comité, notamment en ce qui concerne la mise en place de la plateforme en ligne (Section A) et présente les moyens à mettre en œuvre pour la rendre pleinement opérationnelle (Section B).
3. **Progrès réalisés depuis la dernière session du Comité**
4. La création d’une plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde est l’un des principaux objectifs identifiés par la réflexion en cours. L’idée est que la nouvelle plateforme fournisse un espace numérique aux communautés et aux autres parties prenantes de la Convention pour échanger, communiquer et renforcer les capacités en matière d’approches et de méthodologies de sauvegarde. Cette plateforme permettra de mettre en avant les aspirations des communautés, en répondant aux besoins et en mettant en lumière les expériences de sauvegarde qui pourraient le mieux refléter les principes et les objectifs de la Convention de 2003. Cette nouvelle plateforme devrait permettre d’élargir la participation des communautés à la mise en œuvre de l’article 18 et de contribuer à la sensibilisation mondiale à l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable, tout en relevant les défis locaux et mondiaux.
5. Compte tenu de l’approche progressive établie par la précédente session du Comité (Décision [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11)), les points suivants méritent d’être soulignés :
6. **Étude documentaire** : Le Secrétariat a entrepris une étude documentaire pour identifier les bases de données et les plates-formes en ligne existantes pour le partage de bonnes pratiques, que ce soit dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine vivant ou d’autres programmes de l’UNESCO. Les résultats obtenus jusqu’à présent (annexe I) indiquent que la nouvelle plateforme prévue par la Convention de 2003 pourrait devenir un outil innovant et efficace lorsqu’elle sera pleinement opérationnelle, avec un espace numérique pour présenter les ressources web pertinentes (images, vidéos, audio, graphiques) des bonnes pratiques, tout en facilitant les expériences interactives modérées et l’engagement des utilisateurs grâce à des contributions de leur part.
7. **Recensement des expériences pilotes** : Afin d’établir un groupe pilote de bonnes expériences à présenter sur la plateforme, un processus de cartographie est actuellement en cours pour les expériences de sauvegarde existantes mises en œuvre, entre autres, par le biais des mécanismes de coopération internationale de la Convention. Les ressources proviennent : i) des programmes, projets et activités déjà sélectionnés pour le Registre ; ii) des plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente qui traitent des menaces et des risques identifiés ; iii) des rapports de mise en œuvre et des évaluations des projets mis en œuvre par le biais de l’assistance internationale et iv) des rapports périodiques soumis par les États parties. En outre, d’autres ressources pertinentes sont envisagées, telles que les rapports analytiques des premiers cycles régionaux de rapports périodiques, les activités des [ONG accréditées](https://ich.unesco.org/fr/ong-accreditees), les entrées pertinentes du [centre d’échange d’informations de l’UNESCO sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/fr/resources-education), ainsi que la boîte à outils de l’UNESCO sur le développement durable.
8. **Méthodologie de cartographie** : Compte tenu de l’hétérogénéité des données et des sources et du large éventail d’activités et de projets de sauvegarde existants, une méthodologie est en cours d’élaboration afin d’identifier les bonnes expériences en matière de sauvegarde. Cet exercice accorde une attention particulière à la normalisation de la collecte et de la présentation des données, ainsi qu’à l’identification de paramètres mesurables communs, afin de garantir la cohérence de la sélection, de la présentation et de l’indexation des documents. L’objectif est de faire en sorte que chaque expérience de sauvegarde soit facilement consultable, au moyen d’une série détaillée de « mots-clés » d’identification. Ces « mots-clés » comprennent, sans s’y limiter : i) le contexte de la mise en œuvre ; ii) les domaines du patrimoine culturel immatériel concernés ; iii) les types de mesures et de méthodologies ; iv) les besoins de sauvegarde ; v) la relation avec les initiatives thématiques et les groupes prioritaires de l’UNESCO ; vi) les liens avec le développement durable dans le cadre des Directives opérationnelles de la Convention ; et vii) les domaines thématiques du Cadre global des résultats de la Convention. La méthodologie de cartographie définira également des protocoles éthiques pour la vérification des faits avec les parties prenantes et les communautés concernées, afin d’assurer le plein respect des [principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866), avec une référence spécifique au principe du consentement libre, préalable, durable et éclairé.
9. **Développement et pilotage de la plateforme :** Un appel à manifestation d’intérêt est lancé afin d’identifier des entreprises ou des studios de production qualifiés pour développer la plateforme interactive et grand public, conformément aux exigences fixées par l’Organisation. La société sélectionnée sera chargée d’assurer la viabilité à long terme de la plateforme en conseillant l’UNESCO sur les technologies numériques émergentes, en établissant un « back-end » (serveur interne) fonctionnel et en développant un plan d’action pour le transfert de connaissances et d’actifs à l’UNESCO. Il est proposé de lancer une version « démo » de la plateforme en ligne au cours du second semestre 2025 afin de présenter, à titre expérimental, le groupe pilote de bonnes expériences de sauvegarde tirées des diverses ressources existantes mentionnées ci-dessus. Cela permettra de tester les différents éléments interactifs de la plateforme, de mesurer l’engagement en ligne, le partage d’informations et la sensibilisation, et de recueillir les réactions des utilisateurs parmi les parties prenantes concernées et le public.
10. **Vers l’opérationnalisation complète de la plateforme en ligne**
11. Pour aller de l’avant, les questions énumérées ci-dessous doivent être prises en considération lors de la mise en place de la plateforme en ligne :
12. **Mise en place d’un groupe consultatif volontaire** : Conformément aux recommandations du groupe de travail et à l’avis du Comité, il est proposé de créer un groupe consultatif une fois que les essais pilotes initiaux de la plateforme seront terminés. Les principes suivants peuvent être suivis lors de la création d’un tel groupe consultatif, qui fonctionnera sur une base volontaire :

* Le groupe consultatif serait chargé d’accompagner le développement de la plateforme en ligne, en particulier sur des questions telles que : la méthodologie de cartographie, la représentation géographique et thématique équitable des bonnes expériences de sauvegarde, la diffusion éthique des informations, ainsi que l’identification d’autres expériences de sauvegarde réussies, entre autres.
* La composition du groupe consultatif reflète une représentation géographique équitable des diverses parties prenantes de la Convention et peut inclure : i) des personnes de contact pour les éléments ou propositions inscrits sur les Listes et le Registre ; ii) des membres du Forum des ONG du PCI ; iii) des points focaux nationaux pour les rapports périodiques ; iv) des représentants des centres de catégorie 2 ; v) des chaires UNESCO ; vi) des facilitateurs du programme global de renforcement des capacités de la Convention et ; vii) d’autres experts.
* Le groupe consultatif peut comprendre jusqu’à 30 membres sur la base d’une rotation. La liste consolidée des membres du groupe consultatif est communiquée au Comité lors de sa réunion annuelle, à compter de sa vingtième session en 2025.

1. **Feuille de route pour l’opérationnalisation complète de la plateforme :** La feuille de route figurant à l’annexe II reflète les progrès réalisés en 2024 et les projets pour l’avenir. L’année 2025 sera l’occasion de développer les technologies de l’information de la plateforme en ligne, de la mettre à l’essai avec la première série de bonnes expériences de sauvegarde répertoriées, ainsi que de mettre en place le groupe consultatif. L’état d’avancement de ces activités pourrait être présenté pour examen à la vingtième session du Comité à la fin de 2025, conformément à la décision [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11). En fonction de la situation à ce stade, le Comité pourrait décider d’encourager le Secrétariat à lancer d’autres mesures en 2026, telles que l’identification d’un éventail plus large d’expériences de sauvegarde à présenter sur la plateforme (avec le soutien du groupe consultatif), ainsi que l’élaboration de matériel spécifique et d’activités de sensibilisation pour promouvoir l’utilisation généralisée de la plateforme. Des progrès dans ces domaines permettraient d’envisager le lancement de la plateforme pleinement opérationnelle lors de la onzième session de l’Assemblée générale (mi-2026).

**Perspectives**

1. Une mise en œuvre plus large de l’article 18 incarne pleinement les objectifs et les buts de la Convention, en traçant de nouveaux horizons pour aider les communautés, les États parties et les autres parties prenantes à échanger leurs points de vue et leurs expériences, tout en fournissant également de nouveaux canaux de communication pour leur participation active. En s’appuyant sur le travail accompli jusqu’à présent, l’année 2025 verra une accélération des progrès vers la mise en place de la plateforme en ligne. Dans un avenir proche, la plateforme pourrait devenir un outil complet et riche en ressources permettant aux parties prenantes de trouver des expériences précieuses pour divers aspects de la sauvegarde. Il pourrait s’agir, par exemple, de méthodes d’inventaire efficaces du patrimoine vivant dans des contextes urbains, de bons exemples de communautés assurant une subsistance durable grâce à la pratique de leur patrimoine, ou de la contribution d’éléments spécifiques du patrimoine vivant à la gestion des risques de catastrophes, à l’action climatique et à d’autres situations d’urgence.
2. Le développement continu des services de gestion des connaissances de la Convention nécessitera des sources de financement plus importantes et une dotation en personnel durable. Ces ressources sont essentielles pour rationaliser efficacement la production de données, gérer l’afflux important de données, maintenir des normes élevées pour les informations disponibles en ligne et faciliter la modération des échanges sur la plateforme. Comme prévu dans le plan d’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel, qui a été examiné par le Comité à sa dix-huitième session (Décision [18.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/14)) et approuvé par la dixième session de l’Assemblée générale des États parties (Résolution [10.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/10.GA/8)), des ajustements ont été apportés aux allocations au titre de la ligne budgétaire 7 (« Services consultatifs au Comité ») pour couvrir les coûts associés à la mise en place initiale de la plate-forme, y compris l’étude documentaire, la cartographie des expériences pilotes, le développement informatique initial et la gestion pilote de la plate-forme. Le Comité souhaitera peut-être encourager les États parties et d’autres partenaires potentiels à envisager de fournir des contributions financières pour soutenir la durabilité de l’initiative.
3. Si le présent document s’attache à faire le point sur la mise en place de la plateforme en ligne, cette réflexion en cours concerne également la gestion du Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, qui continue d’être sous-utilisé (3 % de l’ensemble des dossiers traités au cours des cycles 2024 et 2025 ; voir le document [LHE/24/19.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-24-19.COM-15_FR.docx)). Grâce à la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes et aux amendements des Directives opérationnelles, les organes directeurs de la Convention ont pris plusieurs mesures pour améliorer l’accès au Registre et en accroître la visibilité. Ces mesures comprennent : (a) la possibilité d’inclure des expériences de sauvegarde réussies dans le Registre de bonnes pratiques de sauvegarde, dans le contexte d’un transfert (paragraphe 39.3 des Directives opérationnelles) ; (b) la simplification des critères de sélection (paragraphe 7 des Directives opérationnelles) ; (c) l’opérationnalisation du Registre grâce à de meilleures connexions avec d’autres mécanismes (assistance internationale et rapports périodiques) ; et (d) la mise en place d’une plateforme en ligne modérée pour partager les bonnes expériences de sauvegarde (telle que décrite dans ce document). La mise en place de la plateforme en ligne, qui est la dernière de ces mesures, devrait également contribuer à cet effort positif.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 19.COM 10**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/24/19.COM/10 et ses annexes,
2. Rappelant les résolutions [10.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.GA/7) et [10.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Resolutions/10.GA/8), ainsi que les décisions [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14), [17.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/17.COM/10), [18.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/11), et [18.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/18.COM/14),
3. Prend note des activités entreprises par le Secrétariat depuis sa dernière session concernant une mise en œuvre plus large de l’article 18, notamment en ce qui concerne la mise en place de la plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde ;
4. Prend note en outre de la feuille de route indiquant les étapes à suivre pour rendre pleinement opérationnelle la plateforme en ligne de partage de bonnes expériences de sauvegarde, y compris le plan annexé au document LHE/24/19.COM/10 (annexe II), et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts conformément à ce plan ;
5. Invite les États parties et les autres parties prenantes à soutenir financièrement le développement de la plateforme en ligne par la modalité de leur choix ;
6. Demande au Secrétariat de faire un rapport sur l’état d’avancement de la réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention pour examen par le Comité lors de sa vingtième session.

**Annexe I – Examen préliminaire de plateformes existantes d’échange de bonnes pratiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Plateformes de l’UNESCO pour l’échange de bonnes pratiques** | |
| [Plate-forme électronique sur le dialogue interculturel](https://www.unesco.org/interculturaldialogue/) | Plateforme dédiée au partage de connaissances, de ressources et d’expériences sur les bonnes pratiques en matière de dialogue interculturel. Une variété de projets, de programmes, de publications, d’expressions artistiques et de matériel de formation du monde entier sont indexés selon des thèmes clés (citoyenneté, genre, jeunesse, langues, migration, minorités/groupes marginalisés, paix/résolution des conflits, religions et traditions). Ouvert aux contributions du public. |
| [Centre d’échange d’informations de l’UNESCO sur l’éducation à la citoyenneté mondiale](https://www.gcedclearinghouse.org/front?language=fr) | Base de données mondiale indexant les politiques, les bonnes pratiques, le matériel d’enseignement et d’apprentissage, les articles et autres ressources liées à l’éducation à la citoyenneté mondiale. Ouverte aux contributions du public. |
| [Observatoire mondial de l’éthique et de la gouvernance de l’IA](https://www.unesco.org/ethics-ai/en) | Plateforme de partage de connaissances et d’avis d’experts, présentant des études de cas et des bonnes pratiques sur l’éthique et la gouvernance de l’intelligence artificielle. Ouvert aux contributions du public. |
| [Partager les meilleures pratiques en matière de gestion du patrimoine mondial](https://whc.unesco.org/fr/recognition-of-best-practices/) | À la demande du Comité du patrimoine mondial lors de sa 35e session, un appel à la reconnaissance des meilleures pratiques de gestion du patrimoine mondial a été lancé en 2012 afin d’identifier les biens du patrimoine mondial dont les pratiques de gestion durable ont fait leurs preuves. Les candidatures ont été reçues et évaluées par un comité de sélection international comprenant des représentants des organisations consultatives de la Convention. Un numéro de la Revue du patrimoine mondial (n°67) a été consacré aux pratiques sélectionnées. |
| [Meilleures pratiques pour le patrimoine culturel subaquatique](https://www.unesco.org/fr/underwater-heritage/best-practices) | Plateforme pour la promotion des meilleures pratiques sur l’accès responsable au patrimoine culturel subaquatique, présentant des études de cas et apportant des réponses spécifiques aux défis de la protection du patrimoine subaquatique. La plateforme est associée à un « Label UNESCO des meilleures pratiques » désigné par la Conférence des États parties, sur recommandation du Conseil consultatif scientifique et technique dans le cadre de la Convention de 2001. |
| **Plates-formes de collaboration existantes dans le cadre de la Convention de 2003** | |
| [Centre d’échange sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/fr/resources-education) | Plateforme collaborative pour partager des connaissances, des exemples et des outils sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation. Les ressources (actualités, projets et événements) sont organisées en fonction des régions, des domaines du patrimoine vivant, du niveau d’éducation et du sujet d’apprentissage. Ouvert aux contributions du public. |
| [Plateforme sur les expériences du patrimoine vivant dans le contexte de la pandémie](https://ich.unesco.org/fr/platform-on-living-heritage-experiences-and-covid-19-01123) | Plate-forme collaborative créée pour partager les expériences en matière de patrimoine vivant pendant la pandémie de COVID-19. Les expériences ont été répertoriées en fonction des régions, des domaines du patrimoine vivant, des impacts et des acteurs impliqués. Ouverte aux contributions du public. |
| **Autres exemples de plateformes collaboratives liées à la sauvegarde du patrimoine vivant** | |
| [Plate-forme numérique pour l’inventaire national des références culturelles - INRC](https://inrc.iphan.gov.br/) | Plateforme ouverte aux gouvernements locaux, aux organisations non gouvernementales et aux communautés, l’INRC cherche à héberger des documents, des photos, des audios et des vidéos sur les manifestations culturelles au Brésil. Il est ouvert aux contributions du public par le biais d’appels à projets dans le cadre du programme national du patrimoine immatériel. |
| [Pratiques de sauvegarde](https://safeguardingpractices.com/) | Site internet présentant des expériences de sauvegarde du patrimoine vivant dans la région nordique et baltique, en mettant l’accent sur les approches innovantes et communautaires. Les expériences sont présentées en fonction des objectifs, menaces et besoins identifiés, ainsi que des stratégies et mesures employées. Ouverte aux contributions du public par le biais d’appels à articles. |

**Annexe II – Feuille de route proposée pour la mise en place et le fonctionnement de la plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde**

|  |  |
| --- | --- |
| **Année** | **Étapes** |
| **2024** | **Développements initiaux**   * Étude documentaire ; * Développement d’une méthodologie de cartographie ; * Cartographie pilote des expériences de sauvegarde ; * Appel à l’identification d’entreprises pour le développement de la plateforme en ligne ;   **Dix-neuvième session du Comité (2 – 7 décembre 2024, Asunción, République du Paraguay)**   * Discussion sur les premiers développements et les voies à suivre pour la mise en place de la plateforme en ligne ; |
| **2025** | **Premier semestre**   * Formation du groupe consultatif ; * Développement informatique de la plate-forme ;   **Deuxième semestre**   * Pilotage et test de la plateforme ; * Recueillir les commentaires des utilisateurs ;   **Vingtième session du Comité (novembre/décembre 2025)**   * Discussion sur l’état d’avancement des travaux ; * Présentation de la cartographie pilote des bonnes expériences de sauvegarde (version « démo » de la plateforme) ; |
| **2026** | **Tout au long de l’année**   * Identification d’un éventail plus large d’expériences de sauvegarde, avec le soutien du groupe consultatif ; * Développement de matériel et campagne de sensibilisation pour promouvoir l’utilisation de la plateforme ;   **Onzième session de l’Assemblée générale (mi-2026)**   * **Lancement de la plateforme en ligne pour le partage de bonnes expériences de sauvegarde ;**   **Vingt et unième session du Comité (novembre/décembre 2026)**   * Examen des progrès accomplis. |